

SURCLASSEMENT SIMPLE

Définition du surclassement simple

Le surclassement simple autorise le joueur à participer aux compétitions dans la catégorie d'âge immédiatement au dessus (exemple -7 vers -9 ou -11 vers -13).

Candidats au surclassement simple

Toutes les catégories d'âges peuvent bénéficier d'un surclassement simple, à l'exception des catégories +35 ans et +18 ans.

Exception

Une joueuse bénéficiant d'un surclassement ne peut participer à une compétition comprenant des garçons de la catégorie d'âge supérieure. Cas particulier : une joueuse -18 peut participer à des compétitions +18 mixtes si les règlements territoriaux l'autorisent.

Public concerné

Se référer à l'article 19 du Règlement Administratif :



Procédure

- Le club détermine, avant toute saisie informatique de licence, les joueurs qui doivent bénéficier d'un surclassement simple ;
- Le licencié se rend chez son médecin pour lui faire compléter le certificat médical (cf. modèle type proposé par la F.F.H.). Le médecin accorde ou non le surclassement simple, en complétant la rubrique dédiée au surclassement simple.

Le renouvellement du surclassement simple répond aux mêmes conditions que celles énoncées à l'article 5 du Règlement Médical.

- Au regard du certificat médical complété et signé par le médecin et si celui-ci a donné son accord pour le surclassement simple, le club renseigne le surclassement simple lors de la saisie de licence dans l'intranet F.F.H. Le surclassement simple apparaîtra alors sur l'attestation de licence.

Textes de référence : Règlement Médical, articles 5 et 6.